



openbaar ministerie
ministère public

**Parket bij het hof van beroep
te Brussel**

**Parquet près la cour d'appel
de Bruxelles**

**Auditoraat-generaal bij het
arbeidshof te Brussel**

**Auditorat général près la
cour du travail de Bruxelles**

Plechtige openingszitting van het arbeidshof te Brussel

4 september 2017

Rede uitgesproken door de heer procureur-generaal Johan Delmulle

Audience solennelle de rentrée de la cour du travail de Bruxelles

4 septembre 2017

Discours prononcé par Monsieur le procureur général Johan

Delmulle

Het Gerechtelijk Wetboek voorziet dat de Procureur-generaal bij het Hof van beroep en bij het Arbeidshof, ter gelegenheid van de plechtige zitting, die gehouden wordt bij de opening van het nieuw gerechtelijk jaar, een rede kan houden of laten houden over een bij die gelegenheid passend onderwerp.

Dit jaar werd de heer Paul Windey, voorzitter van de Nationale Arbeidsraad, gevraagd een uiteenzetting te geven waarbij hij als thema koos :

“Arbeids- en Sociaal recht 4.0?”

Met uw toestemming, Mevrouw de Eerste Voorzitter, verleen ik hem graag het woord.

* * *

Uiteenzetting door de heer Paul Windey

* * *

Mevrouw de Eerste Voorzitter, ik neem opnieuw het woord om te voldoen aan de bepalingen van het artikel 345 van het Gerechtelijk Wetboek

teneinde bij de aanvang van het nieuw gerechtelijk jaar, u mede te delen, hoe binnen ons rechtsgebied recht werd gesproken.

Door de hoven en rechtbanken, evenals door de parketten en auditoraten, wordt jaarlijks een gedetailleerd werkingsverslag opgesteld voor het voorbije burgerlijk jaar, zodat ik er niet meer toe gehouden ben een ellenlange opsomming van cijfers en percentages te geven.

Ik zal mijn uiteenzetting dan ook beperken tot het verstrekken van enige relevante informatie met betrekking tot de werking van de arbeidsrechtbanken en de arbeidsauditoraten behorende tot ons rechtsgebied. Tevens zal ik ook even terugblikken op de werkzaamheden van het arbeidshof en het auditoraat-generaal.

1. Je commencerai par vous décrire les principales tendances qui se sont dégagées des activités de l'auditorat du travail de Bruxelles et du tribunal du travail de Bruxelles.

En matière civile

Le volume des nouvelles affaires civiles du côté francophone est quasi identique à celui des affaires pénales.

Le nombre des nouvelles affaires civiles a diminué par rapport à l'année 2015 alors qu'il a augmenté de manière plus significative en matière pénale. Concernant les délais de fixation, l'amélioration constatée les années précédentes, a persisté en 2016 : plus de la moitié des dossiers introduits à une audience en 2016 a connu un délai de fixation inférieur à 8 mois à l'exclusion du contentieux assurance-maladie invalidité et du contentieux allocations familiales.

Du côté néerlandophone, il a été observé que le volume des nouvelles affaires est largement supérieur en matière pénale.

En ce qui concerne les affaires clôturées, l'auditorat du travail a clôturé quasiment autant d'affaires civiles qu'il n'en a reçues.

En ce qui concerne les fixations, la présidente du tribunal a décidé de fixer d'office tous les nouveaux dossiers. Le système antérieur où l'auditorat du travail signait un billet de fixation a été abandonné.

En matière pénale

Du côté francophone, l'auditorat a clôturé moins d'affaires pénales qu'il n'en a reçues.

En matière correctionnelle, il a été observé que le nombre des nouveaux procès-verbaux a augmenté par rapport à 2015.

Le nombre de transactions proposées a également augmenté.

L'auditorat a, comme en 2015, recouru à la médiation pénale, essentiellement en cas de harcèlement ou de violence au travail.

Les jugements prononcés par le tribunal correctionnel sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

Le montant total des amendes fermes prononcées par le tribunal correctionnel a plus que doublé.

Les peines de travail prononcées sont en augmentation par rapport à 2015.

Concernant le tribunal de police, les procès-verbaux pour les infractions pouvant entraîner une condamnation devant ce tribunal sont en hausse.

Du côté néerlandophone, tant les procès-verbaux pour des infractions pouvant entraîner une condamnation devant le tribunal correctionnel que les procès-verbaux pouvant entraîner une condamnation devant le tribunal de police parvenus à l'auditorat sont en diminution.

Par contre, le nombre de citations a fortement augmenté.

Tous les dossiers considérés comme prioritaires au sens de la circulaire COL PG 12/2012 relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social font l'objet d'une citation.

Les dossiers « obstacle à la surveillance » se clôturent également par des citations. On constate que les cabinets néerlandophones de l'auditorat du travail traitent un grand nombre de dossiers en matière d'accident du travail, le siège des employeurs étant souvent établi en région néerlandophone.

Le nombre des jugements correctionnels est en hausse tout comme le montant des amendes pénales.

En matière de politique criminelle, l'auditorat a défini une politique criminelle pour les hypothèses non prévues par la COL 12/12. Une note de service arrêtant des directives de politique criminelle a été adoptée fin 2016 par le Comité de direction. Une note de service définissant la politique criminelle de l'auditorat en matière de tachygraphes est entrée en vigueur le 15 décembre 2016.

La réponse pénale de l'auditorat demeure diversifiée. Le choix de la procédure correctionnelle n'est pas unique. L'auditorat a eu recours, selon le cas, à la transaction, à la transaction élargie, à la reconnaissance préalable de culpabilité, à la médiation pénale et à la probation prétorienne.

2. Wat is de stand van zaken met betrekking tot de bedrijvigheid in de arbeidsrechtbank en het arbeidsauditoraat te Leuven?

Wat de burgerlijke zaken betreft merk ik ten opzichte van vorig jaar een daling van de ingeschreven zaken op de algemene rol.

Aan het Openbaar Ministerie werden ook minder zaken medegedeeld. Het Openbaar Ministerie zetelde in minder zittingen dan vorig jaar.

In de loop van 2016 vonden verschillende contacten plaats tussen het OCMW van Leuven en het arbeidsauditoraat, met de bedoeling te komen tot een betere uitwisseling van informatie zowel in burgerlijke als in strafzaken.

Inzake sociaal strafrecht merk ik, ten opzichte van 2015, een daling van het aantal inkomende processen-verbaal.

Deze daling is volledig te wijten aan de vermindering van het aantal processen-verbaal inzake rij-en rusttijden opgemaakt door de bevoegde

inspecteurs van de FOD MOBILITEIT. De oorzaak hiervoor zou liggen in een vermindering van het aantal inspecteurs op het terrein.

In correctionele zaken bleef het aantal nieuwe processen-verbaal status quo.

Dossiers met betrekking tot inbreuken op de EG-Verordeningen inzake rij- en rustijden en het controleapparaat in het wegvervoer werden meestal afgehandeld door middel van onmiddellijke inningen of het opleggen van een minnelijke schikking.

Gelet op de beperkte zittingscapaciteit werd vervolging voor de correctionele rechtbank voorbehouden voor de meest ernstige dossiers.

De correctionele rechter veroordeelde tot geldboeten voor een invordering van 2.019.420 € aan effectieve strafrechtelijke geldboeten.

Een pijnpunt blijft dat het Openbaar Ministerie geen enkel zicht heeft op de bedragen die daadwerkelijk door de FOD Financiën worden ingevorderd.

In 2016 zijn er inspanningen geleverd om in het kader van de werking van het arrondissement van de SIOD vorm te geven aan een performant lokaal sociaal strafbeleid. Het realiseren van de gestelde controleobjectieven van het lokaal actieplan ter bestrijding van de sociale fraude werd maandelijks punctueel opgevolgd aan de hand van de gedetailleerde cijfers over de uitgevoerde controles, per gemeente en per sector. Door deze strikte

opvolging van de gestelde controleobjectieven konden voor 2016 de vooropgestelde controledoelstellingen, zowel nationaal als plaatselijk, met verve worden behaald.

Het arbeidsauditoraat heeft in samenwerking met de plaatselijke sociale inspectiediensten een “ Vast Team Zwartwerkcontrole” opgericht om binnen het arrondissement Leuven tot een vlugge en efficiënte afhandeling te komen van de klachten die nationaal worden ontvangen door het meldpunt Economische concurrentie.

3. Les activités du tribunal du travail et de l’auditorat du travail du Brabant wallon vont maintenant retenir mon attention.

Les tendances relatives à l’activité judiciaire et la politique criminelle de l’auditorat du travail sont les suivantes :

Sur le plan civil, deux tendances se dégagent.

Le contentieux du tribunal du travail (travail et sécurité sociale) n’augmente pas.

Les causes communiquées à l’auditorat ont par contre diminué.

Priorité est accordée à des informations civiles de qualité dans un délai rapide pour permettre au tribunal du travail de trancher si possible dès l'audience d'introduction, plutôt qu'à la rédaction d'avis.

Les avis écrits sont limités aux dossiers où ils apportent une plus-value certaine aux parties et au tribunal.

Ce choix a permis de dégager du temps de travail pour optimiser la gestion du contentieux pénal.

Le temps de travail dégagé dans le contentieux obligatoirement communicable n'a pas été investi dans le contentieux non obligatoirement communicable.

En 2016, la loi « pot-pourri I » n'a eu aucun impact sur l'activité civile de l'auditorat du travail.

La seconde tendance est la volonté des acteurs judiciaires de neutraliser le temps de l'information.

Un projet de « fixation d'office » des causes obligatoirement communicables est devenu opérationnel durant le dernier trimestre de l'année 2016. Il s'agit de notifier immédiatement aux parties la date d'introduction du recours déposé sans attendre le retour de l'information.

Sur le plan pénal, les nouveaux dossiers ouverts par l'auditorat sont en augmentation par rapport à 2015.

Le nombre d'informations toujours en cours a également augmenté par rapport à 2015.

En 2016, l'auditorat du travail a introduit une nouvelle politique criminelle en matière de faillite qui a pour but d'essayer de dégager des clignotants pour détecter des structures négrières notamment en comparant les travailleurs déclarés à l'ONSS et ceux qui se présentent auprès des curateurs comme travailleurs salariés d'une entreprise faillie.

La conséquence de cette politique criminelle est que les faits de faillite précédent, en ordre d'importance, les faits de Dimona et les faits de fraude aux subventions.

Les faits de « fraude aux subventions » ont légèrement diminué. Les services de police continuent à appliquer la Col PG 17/2013.

Les faits de « Bien-être au travail » continuent leur progression.

Les faits de « Traite des êtres humains » ont, par contre, fortement diminué par rapport à 2015.

S'agissant d'un phénomène caché par nature, il dépend bien souvent de la plainte d'un travailleur et la qualité du suivi en cas de prise en charge par les centres spécialisés.

Enfin, l'auditorat continue, en terme de politique criminelle, à focaliser son attention sur les dossiers de fraude sociale grave.

Quant à l'activité du tribunal du travail, c'est le contentieux « cotisations ONSS » et dans une moindre mesure celui du règlement collectif de dettes qui ont eu pour effet que le contentieux global a diminué par rapport à l'année 2015. Le contentieux ordinaire est resté stable.

4. En nu de bedrijvigheid in de arbeidsrechtbank en het arbeidsauditoraat te Halle-Vilvoorde

Burgerlijke betwistingen

Het auditoraat heeft in 2016 minder nieuwe dossiers binnengekregen dan in 2015 en ook minder dan in 2014. Hiermee is een duidelijk dalende trend ingezet ingevolge de potpourriwet van 19 oktober 2015.

Het auditoraat behandelde meer burgerlijke dossiers dan in 2015.

Er kan vastgesteld worden dat 95% van de burgerlijke zaken in 2016 binnen het jaar werd afgehandeld.

Strafzaken

In Vilvoorde werden 6 controles in het kader van het kanaalplan verricht in samenwerking met de politiediensten van PZ VIMA en de RSZ, Toezicht op de sociale wetten en Toezicht op het Welzijn op het werk.

Er werd aandacht besteed aan de strijd tegen domiciliefraude, sociale dumping, uitkeringsfraude en zwartwerk, alsook aan het Welzijn op het werk.

Wat betreft de Nederlandstalige arbeidsrechtbank te Brussel kan worden benadrukt dat in 2016 minder zaken werden ingeschreven dan in 2015, wat vooral te wijten is aan de daling van het aantal betwistingen van de contractenkamers, betwistingen inzake werkloosheid, ziekte en invaliditeit werknemers, administratieve geldboeten sancties, collectieve schulden regeling en arbeidsongevallen.

5. Les activités de la cour du travail et de l'auditorat général.

En 2016, la cour du travail a prononcé 1322 décisions définitives dont 945 francophones et 377 néerlandophones.

1267 affaires ont été introduites dont 871 francophones et 396 néerlandophones.

Le stock des affaires pendantes tend à augmenter passant à 2.602 dossiers au 31 décembre 2016 au lieu de 2.466 au 31 décembre 2015.

Les délais de fixation des affaires sont différents selon les chambres. Les délais constatés en 2016, de 1 à 32 mois, restent raisonnables en termes de résultat de gestion. Ils sont cependant inquiétants pour les justiciables à la 4^{ème} chambre (contrats d'emploi) et à la 6^{ème} chambre (contrats ouvriers, accidents du travail, maladie professionnelle, handicapés) où les délais atteignent respectivement 32 et 26 mois.

En ce qui concerne les délais de délibéré, on constate que le dépassement des délais d'un mois pour près de 50% des dossiers est dû à leur complexité.

88% des arrêts sont prononcés dans un délai ne dépassant pas deux mois, ce qui est remarquable.

Le Ministère public a siégé dans 205 audiences, 134 en français et 71 en néerlandais.

Il a donné 576 avis dont 417 avis oraux en français et 81 avis oraux en néerlandais.

Il a déposé 31 avis écrits en français et 47 avis écrits en néerlandais.

En ce qui concerne les affaires pénales, 47 nouvelles affaires ont été enregistrées dont 29 affaires en français et 18 en néerlandais, ce qui

constitue une augmentation significative du nombre affaires pénales entrantes par rapport à 2015.

La cour a prononcé 50 arrêts dont 28 en français et 22 en néerlandais ; 23 audiences ont eu lieu en français et 15 en néerlandais.

La chambre des mises en accusation a prononcé 8 arrêts dont 6 en français et 2 en néerlandais. 13 audiences ont été tenues en français et 3 audiences en néerlandais.

Un pool destiné à lutter plus efficacement contre la fraude sociale grave et organisée et le dumping social a été constitué à la fin de l'année 2016, sur le modèle déjà d'application notamment pour les matières économiques et financières.

Cet outil répond aux objectifs généraux du ministère public : veiller à la recherche de la qualité intégrale et lutter contre l'arriéré judiciaire. 12 magistrats composent le pool : 2 magistrats de l'auditorat général et 10 magistrats d'instance qui assurent le traitement intégral du dossier à tous les stades de la procédure, tant en instance qu'en appel.

Des critères précis ont été définis pour qu'un dossier soit versé dans le pool. C'est ainsi que l'impact de la fraude sur la sécurité sociale, la complexité des mécanismes mis en œuvre, l'importance des saisies opérées sont autant d'éléments qui vont justifier le fait qu'un dossier soit attribué au pool.

Si la nature du dossier le requiert, il est recouru aux unités de recherche spécialisées de la PJF de Bruxelles et aux *équipes mixtes d'enquête multidisciplinaire*. L'aspect pluridisciplinaire des recherches est, à l'évidence, un facteur clé de réussite dans la lutte contre la criminalité.

Il s'agit d'utiliser les outils adéquats pour mettre en échec les comportements délinquants préjudiciables à notre modèle social.

Le droit pénal commun et les techniques d'enquête particulières viennent ici en soutien au droit pénal social.

On peut également relever la poursuite et l'intensification de l'implication des auditorats et de l'auditorat général dans le projet BELFI aux côtés d'autres autorités judiciaires et administratives. Il s'agit ici encore de la mise en application d'une approche pluridisciplinaire d'un phénomène déterminé, dont je vous ai parlé l'année passée

Je termine ici mais sans oublier de remercier de tout cœur la magnifique équipe de magistrats et de collaborateurs administratifs de l'auditorat général de Bruxelles, ainsi que les auditorats du ressort, pour leur engagement assidu et professionnel pendant l'année écoulée.